Les médicaments d'automédication sont-ils des médicaments comme les autres ?

Les médicaments d'automédication peuvent être achetés en pharmacie sans ordonnance et ne nécessitent pas la prescription d'un médecin.
Ils présentent les mêmes garanties de sécurité et de qualité que les médicaments de prescription médicale obligatoire.
En France, ils sont disponibles uniquement dans les pharmacies.

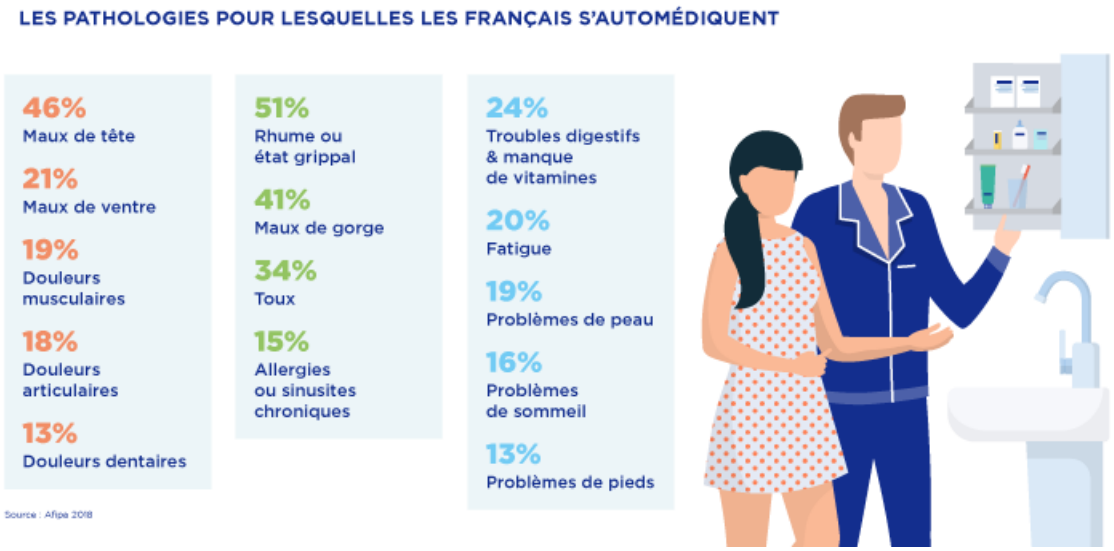

Chiffres

8 sur 10
c'est le nombre de Français ayant eu recours à l'automédication en 2018. (2)

Contexte

- Les médicaments d'automédication sont des médicaments disponibles sans ordonnance pour des pathologies par nature bénignes et facilement diagnosticables par soi-même, comme des maux de tête, des boutons de fièvre, des brûlures d'estomac, une toux, etc.

- Les médicaments d'automédication ne sont pas des produits de consommation courante mais des médicaments à part entière.

- Ils disposent d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM).

Cela signifie que ces médicaments ont prouvé leur efficacité et leur sécurité par l'évaluation d'un rapport

bénéfice/risque favorable.

- Tout au long de leur commercialisation ces produits font l'objet d'un suivi appelé pharmacovigilance.

- L'emballage de ces médicaments répond à des contraintes réglementaires strictes qui facilitent leur utilisation et le bon usage.

Des informations obligatoires prévues par le Code de la santé publique doivent figurer sur l'emballage extérieur ou le conditionnement primaire (blister entourant les comprimés par exemple).
Ces mentions sont validées par l'ANSM et présentes dans l'autorisation de mise sur le marché.

- En France, ces médicaments peuvent être achetés uniquement dans les pharmacies ou sur les sites internet développés par des pharmacies, ce qui garantit une sécurité supplémentaire puisque c'est le pharmacien d'officine qui s'assure que le médicament est bien adapté aux besoins de la personne qui va l'utiliser.

- Ces médicaments ne sont pas remboursés par l'Assurance maladie.

- Après deux années de forte hausse, en 2015 et 2016, le chiffre d'affaires de l'automédication a marqué un temps d'arrêt dans sa progression en 2018. (1)

Enjeux

- Malgré des conditions favorables (prix pratiqués par les pharmacies françaises en dehors de la moyenne européenne, maillage officinal dense, intérêt des Français et des professionnels de santé pour cette pratique), la France reste très en retard par rapport à ses voisins européens.

En effet, la vente des médicaments sans ordonnance a progressé de 1,7 % sur dix ans pour atteindre 8 % du marché des médicaments de ville, contre 12,6 % en Allemagne et 14 % en Italie. (3)

- L'automédication permet au médecin généraliste de se concentrer sur les maladies qui nécessitent son intervention. Son développement favorise donc le désengorgement des cabinets médicaux et des urgences.

- 1,5 milliard d'économies seraient réalisables en un an (4), à condition d'élargir le périmètre des médicaments d'automédication. 90 molécules pourraient ainsi venir rejoindre le marché de l'automédication si la France s'alignait sur les pratiques des autres pays européens.

- Ce développement passe par une automédication responsable. C'est-à-dire qu'elle nécessite le conseil du pharmacien et la diffusion d'une information adaptée à chaque utilisateur.

Nos Actions

- L'Afipa (Association française de l'industrie pharmaceutique pour une automédication responsable), qui représente les industriels produisant et commercialisant les médicaments d'automédication, a décidé la mise en place d'une démarche stratégique, articulée autour de 3 piliers :

1. Mener un dialogue constructif et responsable avec les autorités de santé.

L'Afipa s'engage notamment à établir des bonnes pratiques qui comprendront un volet de mesures visant notamment à renforcer la lutte contre le mésusage.

2. Co-construire un modèle de parcours pharmaceutique, passant par un conseil et un accompagnement renforcé du patient à l'officine.

Ce parcours pharmaceutique consistera en un encadrement spécifique des médicaments d'automédication au moment de leur délivrance (arbres décisionnels pour les consignes au comptoir, inscription obligatoire au dossier pharmaceutique).

3. Démontrer la valeur de l'automédication en communiquant sur l'efficacité et l'intérêt thérapeutique des médicaments d'automédication mais aussi sur leurs bénéfices sociétaux.

L'automédication joue en effet un rôle important dans la prise en charge des pathologies du quotidien ne nécessitant pas une consultation médicale et constitue, dans de nombreuses situations, la première étape du parcours de soins des patients.

(1). http://www.afipa.org/wp-content/uploads/2019/02/Afipa_barometre_2019.pdf
(2). http://www.afipa.org/wp-content/uploads/2019/07/Etude-AFIPA-HARRIS.pdf
(3). AESGP (Association européenne des spécialités pharmaceutiques grand public).
(4). https://masantemonchoix.afipa.org/le-selfcare/qu-est-ce-que-le-selfcare